



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 58371

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille à propos des déremboursements pratiqués sur les dispositifs de soins médicaux. Les dispositifs de soins médicaux qui pour l'essentiel peuvent être rapportés aux pansements, subissent des baisses drastiques de remboursement dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie. Ces produits sont pourtant d'une importance vitale pour nos concitoyens qui, au nombre de 600 000 chaque année y ont recours dans le cadre de soins postopératoires. De nombreuses familles de malades sont dès lors placées devant le simple dilemme : accepter de prendre en charge des suites postopératoires parfois longues et coûteuses ou prendre le risque d'une qualité moindre de service rendu à domicile. Cette situation porte en germe pour les patients un accroissement du risque sanitaire susceptible de conduire à des hospitalisations successives et donc, à terme, grever plus encore le budget d'une sécurité sociale sensé être allégé par ces mesures. Cet effet pervers tant pour les malades que pour les comptes de la sécurité sociale a été dénoncé par l'industrie des dispositifs de soins médicaux, qui y voit une entrave grave à la vente dans le cadre du remboursement par l'assurance maladie. Il demande donc au Gouvernement quelles mesures seront prises pour pallier voire revenir sur les déremboursements mis en place.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le projet de modification de la tarification des pansements, inscrits au titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie, ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Il précise que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS). Ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées en vue d'aboutir à des baisses tarifaires modérées, compatibles avec la viabilité des entreprises, la persistance et l'accession du maintien à domicile dans le but de limiter les dépenses de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Le CEPS, au vu des données fournies, est en train d'élaborer de nouvelles propositions qui pourraient inclure des prix limites de vente pour certains pansements, ce qui permettrait de ne pas laisser de reste à charge pour l'assuré. Ces propositions figurent dans un projet d'avis publié au Journal officiel, le 21 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58371

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1861

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3367